

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

-----  
Séance du 23 septembre 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

16 septembre 2022

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. COCHARD, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme EL HAOUCHI (pouvoir à M. BURGUIÈRE).

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX.

Objet de la délibération

**Installation d'une conseillère  
municipale**

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Mme la Maire fait part à l'assemblée de la démission de M. ETIENNE de son mandat de conseiller municipal en date du 26 août 2022. Les suivants sur la liste « Générations Villeneuve sur Yonne » ont été contactés pour siéger au conseil municipal, dans l'ordre de leur présentation sur la liste.

Suite aux refus successifs de Mme VERLY et de M. DELIENNE, c'est Mme SZEWZYK qui a accepté le mandat.

Il convient donc de l'installer officiellement dans ses fonctions de conseillère municipale.

CONSIDERANT la démission de M. Thierry ETIENNE à effet du 26 août 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**INSTALLE** Madame Sophie SZEWZYK dans ses fonctions de conseillère municipale

Mme la Maire lui remet un exemplaire de la charte de l'élu local ainsi qu'une édition des articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE.



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 12/10/2022

ID : 089-218904647-20220923-2022\_066-DE